



L'ACTU



BNP PARIBAS

MARS 2015



NEGOCIATION : CREATION D'UN DISPOSITIF DE DON DE JOURS DE REPOS

Il existe 3 dispositifs actuellement : le congé de soutien familial, le congé de solidarité familiale et le congé de présence parentale.

La loi du 9 mai 2014 permet la mise en place d'un nouveau dispositif : le don de jour de repos à un salarié parent d'un enfant gravement malade.

L'accord proposé serait souple et simple. Il permettrait le don anonyme de congés à un salarié BNP Paribas en CDI ou CDD, sans condition d'ancienneté, ayant un enfant gravement malade (jusqu'à 25 ans et sans condition d'âge pour un enfant ayant un handicap).

PRINCIPE DE L'ACCORD PROPOSE :



2 PERIODES D'UN MOIS DE RECUEIL DES DONS



**DON ANONYME :
2 JOURS DE REPOS + 5 JOURS DE CET =
7 JOURS AU MAXIMUM PAR SALARIE**



BNP PARIBAS

PARTICIPATION de BNP Paribas :

3 JOURS D'ABSENCE SUPPLEMENTAIRES + les droits à congés payés et RTT pendant l'absence



Le salarié bénéficiaire pourrait prendre ses jours avec souplesse en fonction de la pathologie et de la nature des soins

Les jours reçus non utilisés seraient valorisés en fonction du salaire moyen brut et versés à une association choisie par le salarié bénéficiaire.

Les demandes de la CFDT : l'augmentation du don du nombre de jours de repos (2 jours initialement), l'augmentation du recueil des 2 périodes de don (2 semaines initialement), une souplesse dans la pose des congés et l'augmentation de la participation de BNP Paribas.

Nous attendons maintenant la dernière version de l'accord proposé et nous vous informerons de sa mise en place .